



CASAMAX - SAS au capital de 7 000 € - RCS BOBIGNY 904 966 983 Siège social : 49 Boulevard Westinghouse 93270 Sevran

N° TVA intra-communautaire : FR 68 90 49 66 98 3 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI93012021000000089 délivrée par la préfecture de Paris, CCI de Paris île de France, 27 Av. de Friedland, 75008 Paris – Activité(s) : Transaction et Gestion - Garantie financière Transaction : SMA SA 8 Rue LOUIS ARMAND 75738 PARIS CEDEX 15 Garantie financière Gestion : SMA SA 8 Rue LOUIS ARMAND 75738 PARIS CEDEX 15 Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) n°0000 0000 00000000 ouvert auprès de <établissement bancaire>
Nom et adresse du garant : SMA SA, 8 Rue LOUIS ARMAND, 75738 PARIS CEDEX 15

Montant de la garantie : 110 000 €

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.

En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.

Ventes particuliers – Barème à compter du 1^{er}Mars 2022

Honoraires de Transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Prix de vente	% du prix de vente TTC
Jusqu'à 100.000 € et Terrains	10 %
De 100 000 à 150.000 €	10000,00 €
De 150 000 à 160.000 €	11 000,00 €
De 161.000 à 180.000 €	12000,00 €
De 181.000 à 195 000 €	13000,00 €
De 196.000 à 225 000 €	14 000,00 €
De 226.000 à 245 000 €	15 000,00 €
De 246.000 à 270 000 €	16 000,00 €
De 271.000 à 300 000 €	17000,00 €
De 301.000 à 330 000 €	18000,00 €
De 331.000 à 350 000 €	18 500,00 €
De 351.000 à 350 000 €	19 000,00 €
De 351. 000 à 400 000 €	19 500,00 €
Supérieur à 400.001 €	5 %

Honoraires de Rédaction d'Acte : 390 € TTC à la charge de l'acquéreur, 390 € TTC à la charge du vendeur

Parking et Box : 1900 € TTC

***Cas particulier** Honoraires au titre de la recherche d'un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Ventes murs et fonds de commerce – Barème à compter du 1^{er}Mars 2022

Honoraires de Transaction 10%

Locations – Barème à compter du 1^{er} Mars 2022

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

Zone tendue : 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Zone très tendue : 12 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Etat des lieux : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur.

Négociation et entremise : 190 € TTC /m²

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels et Commerciaux :

30 % HT du loyer annuel. Cette rémunération est à la charge du locataire.

Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} Mars 2022

Honoraires de gestion :

Pack confort 5 % HT du loyer mensuel, soit 6 % TTC à la charge du bailleur sur les sommes perçues par l'agence.

Pack classique 6 % HT du loyer mensuel, soit 7,2 % TTC à la charge du bailleur sur les sommes perçues par l'agence.

Pack privilège 7,2 % HT du loyer mensuel, soit 8,4% TTC à la charge du bailleur sur les sommes perçues par l'agence.

Assurances Loyers Impayés :

2,65 % TTC des loyers appelés